

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST**

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 1^{er} mai 2023 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu(e)s suivants :

Gilbert Ferland	Jean-Marie Lefebvre
Mathieu Laliberté	Nancy Picard
Rock Simard	Daniel Lafèche

Sont également présent(e)s :
Gylaine Simard, greffière-trésorière adjointe
Claudine Tremblay, greffière-trésorière par téléconférence

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 1^{er} mai 2023**
- 3. Adoption du procès-verbal du 3 et du 5 avril 2023**
- 4. 2023**
- 5. Rapport des inspecteurs**
 - 4.1 Inspecteur en bâtiment – Rapport et frais
 - 4.1.1 Dérogation mineure – 85 route 141
 - 4.2 Inspecteur en voirie – rapport
 - 4.2.1 Délégation de pouvoir
 - 4.2.2 Autorisation de dépenses
 - 4.3 Rapport greffière-trésorière
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Prévention incendie – Rapport annuel
 - 5.2 Rapport financier 2022
 - 5.3 Internet haute vitesse-Suivi
- 6. Rapport des comités**
 - 6.1 Rapport de la mairesse
 - 6.2 Rapport du comité des chemins
 - 6.3 Rapport du comité d'urbanisme
 - 6.4 Rapport du comité environnement - régie des déchets
 - 6.5 Rapport du comité sécurité publique - incendie
 - 6.6 Rapport du comité MADA / famille
 - 6.7 Rapport du comité loisirs
 - 6.8 Rapport du comité parc
- 7. Présentation des comptes**
 - 7.1 Délégation de pouvoir greffière-trésorière
 - 7.2 Adoption des comptes déjà et à payer
- 8. Dépenses et engagements de crédits**
 - 8.1 Ville de Coaticook – Tournoi de golf annuel
 - 8.2 MRC de Coaticook – Tournoi de poche
- 9. Avis de motion**
- 10. Adoption de règlement**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions**
- 13. Clôture et levée de la séance**

Rés. 2023-05-065

IL EST PROPOSÉ PAR Jean -Marie Lefebvre
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' adopter l'ordre du jour du 1^{er} mai 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 5 AVRIL 2023

Rés. 2023-05-066

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean -Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' adopter des procès-verbaux du 3 et 5 avril 2023, tel que présenté.

ADOPTÉ POUR 6

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 1562 d'un montant 2 180,25 \$, avant taxes, représentant 38,25 heures et de 0 kilomètres de frais de déplacements mars 2023 ;

Rés. 2023-05-067

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean -Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 1562 d'un montant total de 2506,74 \$, taxes incluses, pour services d'inspection municipale rendus en mars 2023.

ADOPTÉ POUR 6

4.1.1 DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation qui permettrait au requérant propriétaire de la résidence située au 85 route 141, et désignée comme étant sur le lot projeté 6 497 631, cadastre du Québec, dans la municipalité de Stanstead-Est, de régulariser la marge de recul du bâtiment résidentiel projeté, à 15.01 mètres au lieu de 22.86 mètres ;

CONSIDÉRANT que la maison se trouve dans un lot d'une profondeur moyenne de 44 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'un garage existant se trouve derrière la maison projetée ;

CONSIDÉRANT qu'il faut respecter une marge minimale de 3 mètres entre bâtiment principal et bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT que sur le lot projeté 6 497 631 est adjacent à une route numérotée, et que la vitesse y est limitée à 50 km/h dans le tronçon concerné par cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé sécuritaire pour le bâtiment résidentiel projeté d'avoir une cour arrière plus au moins large ;

CONSIDÉRANT que l'article 34.6 permet une marge de recul avant selon une ligne d'alignement entre les deux bâtiments voisins ;

Municipalité de Stanstead-Est

CONSIDÉRANT que malgré l'article 34.6, le bâtiment résidentiel projeté sera à moins de 3 mètres du garage existant, ce qui créerait une situation dérogatoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 12 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'après étude, le comité CCU recommande au conseil d'accepter la demande tel que décrite par le plan d'implantation, minute : 10 734, dressé à Coaticook le 21 mars 2023 par l'arpenteur Daniel Parent et déposée par le propriétaire requérant ;

Rés. 2023-05-068

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

D' accepter une dérogation mineure fixant une marge de recul avant de 16 mètres, pour le bâtiment résidentiel projeté au 85 route 141 et actuellement désignée comme étant le lot projeté 6 497 631, cadastre du Québec, dans la municipalité de Stanstead-Est.

ADOPTÉ POUR 6

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DELÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de délégation de pouvoir pour le mois d'avril 2023 aux membres du conseil.

4.2.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie présente aux membres du conseil une demande d'autorisation de dépenses pour le mois de mai 2023.

Niveleuse	12 000. \$
Gravier	85 000. \$
Travaux sub. Député _PPA-CE	24 000. \$
Transport gravier	45 000. \$

Rés. 2023-05-069

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Ferland
APPUYÉ PAR Daniel Laflèche
ET RÉSOLU

D' autoriser les dépenses tel que décrites par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉ POUR 6

4.3 RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Madame Claudine Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, fait son rapport mensuel.

5. CORRESPONDANCE

5.1 PRÉVENTION INCENDIE – RAPPORT ANNUEL

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en

Municipalité de Stanstead-Est

incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Stanstead-Est prend en compte le rapport annuel pour l'année 2022 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC en mars dernier et en fait sien comme ici au long reproduit ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

Rés. 2023-05-070

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

D' approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2022, tel que présenté ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉ POUR 6

5.2 RAPPORT FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT que le vérificateur dépose le rapport financier pour l'année 2022 ;

Rés. 2023-05-071

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Mathieu Laliberté
ET RÉSOLU

D' approuver le rapport déposé.

ADOPTÉ POUR 6

5.3 INTERNET HAUTE VITESSE-SUIVI

CONSIDÉRANT que T@ctic est responsable de la mise en place du réseau internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la prise de possession du réseau de fibre optique dans le secteur de la Municipalité de Stanstead-Est a été reporté à deux reprises par l'équipe technique du futur fournisseur de service internet haute vitesse COGECO, pour des raisons de non-conformités ;

CONSIDÉRANT que malgré ce report de prise de possession, la population de Stanstead-Est est considéré comme branchée par les instances gouvernementales et ne peut bénéficier de l'aide financière leur permettant d'avoir accès à la trousse Starlink à moindre frais ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision d'une imminente mise en service par COGECO du service internet haute vitesse par fibre optique, les autres fournisseurs internet présents sur le territoire ont procédé à une restructuration, et ont déjà retiré leur offre de service, laissant certains usagers sans options de rechanges et sans possibilité

Municipalité de Stanstead-Est

d'accès à quelque qu'options de service que ce soit à des frais raisonnables;

CONSIDÉRANT qu'avec le virage technologique amorcé par les divers paliers gouvernementaux, choisir de traiter certaines obligations autrement que par internet n'est plus une option, rendant par le fait même l'accès à l'internet un service essentiel ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la mise en service de cette nouvelle technologie, la population de la Municipalité de Stanstead-Est (incluant sans restriction, l'administration municipale, les travailleurs autonomes, les entrepreneurs agricoles) ont investis temps et argent pour pouvoir se prémunir de toute rupture de service une fois la migration vers la haute vitesse disponible ;

CONSIDÉRANT que suite à diverses démarches par les membres du conseil municipal, par l'équipe de l'administration municipale et par les citoyens eux même, il apparaît, pour la municipalité de Stanstead-Est, que le retard de la prise de possession du réseau de fibre optique par COGECO dans notre secteur est dû à un manque de planification, de communication et de suivi de la part des responsables de la mise en œuvre de ce projet-;

CONSIDÉRANT que depuis le démarrage du projet et de sa réalisation sur le terrain, et ce jusqu'à ce jour, ces reports successifs créé un préjudice pour les acteurs économiques, la population et l'organisation municipale de Stanstead-Est, et entraîne :

- Des reports et/ ou des pertes de revenus pour nos entreprises et nos travailleurs autonomes,
- Des retards de travaux et d'entretien du réseau routier par le fait qu'il est à ce jour difficile de connaître l'emplacement de la fibre enfouie à travers et aux abords des chemins ;
- Une perte de confiance de la population et une augmentation du niveau de cynisme envers notre administration municipale, de la MRC de Coaticook et envers le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir laissé entendre que la boucle du secteur Stanstead-Est serait complétée en septembre 2021, la date dernière avancée par les responsables, sans pour autant pouvoir le confirmer, serait à ce jour en juin 2023, soit 2 ans plus tard ;

Rés. 2023-05-072

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE demander à la MRC de Coaticook et T@CTIC un engagement formel quant à la date où, dans un délai raisonnable, la prise de possession du réseau de fibre optique par COGECO sera effective;

QUE si cette date n'est pas respectée, de demander dédommagement à la MRC de Coaticook et à T@CTIC, pouvant prendre la forme de (2) deux mois de service gratuit pour tous les citoyens de Stanstead-Est qui se prélasseront de cet arrangement dans les six mois où le service d'internet leur sera rendu disponible;

DE transmettre copie de cette résolution à la MRC de Coaticook, au préfet de la MRC de Coaticook M. Bernard Marion, à Denis Hébert, président de T@CTIC/Fibrile, à COGECO, au député de Saint-François Mme Geneviève Hébert, et à M. Gilles Bélanger, député d'Orford.

ADOPTÉ POUR 7 LA MAIRESSE A VOTÉ

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

CONSIDÉRANT que dans un courriel daté du 26 avril, Ville de Coaticook informe les municipalités concernées qu'elle :

- Rejette le scénario proposé par la Municipalité de Compton dans le dossier de **l'Entente des équipements de loisirs** ;
- Retient le scénario # 1 pour conclure une entente;
- Réitère qu'il y aura entente seulement si toutes les municipalités adhèrent et qu'à défaut de cette unanimité, il n'y aura pas d'entente pour l'année 2023-24 et que les inscriptions se feront à la pièce pour tous ;
- Que la date limite pour accepter le scénario #1 de l'entente déposée et les conditions qui y sont associées est à venir ;

Rés. 2023-05-073

IL EST PROPOSÉ PAR Rock Simard
APPUYÉ PAR Gilbert Ferland
ET RÉSOLU

D' accepter **l'Entente des équipements de loisirs, scénario 1**, de la Ville de Coaticook, tel que déposée.

POUR 3 CONTRE 3 LA RÉOLUTION EST NULLE

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre fait son rapport.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté n'a rien à signaler.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ LOISIRS

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.8 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Lafèche fait son rapport.

7. PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR - GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La greffière-trésorière présente au conseil municipal les dépenses effectuées en avril 2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Éric Leroux

120,00 \$

11. DIVERS

Il est décidé d'ajouter le point suivant :

11.1 LOI 96 ET SES OBLIGATIONS

- CONSIDÉRANT** que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 96) entrera en vigueur prochainement, soit le 1^{er} juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la loi 96 obligera tous service publique à utiliser exclusivement le français dans ses communications écrites et ce dans tous les formats à partir du 1^{er} juin 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que seules les municipalités ayant un statut bilingue reconnu au sens de la loi pourront continuer à communiquer en français et en anglais ;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Stanstead-Est ne détient pas un statut bilingue, tel que défini par la loi 96 ;
- CONSIDÉRANT** que depuis l'annonce des nouvelles obligations le conseil municipal et son administration n'a pu que constater l'incompréhension et la division de la population face à ces nouvelles obligations linguistiques ;
- CONSIDÉRANT** que dans la Municipalité de Stanstead, les deux communautés, anglophones et francophones vivent en harmonie depuis sa création, soit en 1817, le conseil désire préserver ce climat de bonne entente ;

Rés. 2023-05-077

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Stanstead-Est informe le gouvernement du Québec que pour le bénéfice de tous, il demande à son administration de continuer à informer les membres des deux populations fondatrices dans les deux langues officielles.

ADOPTÉ POUR 4 CONTRE 2

12. PÉRIODE DE QUESTION

Un citoyen constate l'augmentation des dépôts de déchets sauvages aux abords des route 143 et 141 et demande au conseil de faire des représentations auprès du MTQ afin que soit installé des affiches indiquant l'interdiction de jeter des déchets avec la mention d'amendes pour les contrevenants.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2023-05-078

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Jean-Marie Lefebvre
ET RÉSOLU

DE lever la séance, il est 21h40.

ADOPTÉ POUR 6

Municipalité de Stanstead-Est

Claudine Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse